

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

**L'an deux mille vingt-cinq, le sept Juillet à 19h00**, le CONSEIL D'ADMISTRATION du CCAS de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Président.

Convocation du 30/06/2025

Nombre de membres en exercice : 17

Étaient présents : Victor DENOUVION, Isabelle BELBÈZE, Naziha ABOULGHAZI, Éric AUTECHAUD, Suzanne BENCHARGUI, Albertine DE CARVALHO, Aline BERGOUGNAN, Marie-Françoise DELMAS, Juliette MONTEIL.

Étaient excusés : Jean-Marc CARNEIRO, Corinne FARRET, Rachid CHIBLI, Bernard BOUÉ, Agnès CARRARO, Claudine LACOSTE, Anne-Marie MARTIN, Jean NOUGAROLIS.

- Jean-Marc CARNEIRO avait donné pouvoir à Victor DENOUVION
- Corinne FARRET avait donné pouvoir à Suzanne BENCHARGUI
- Rachid CHIBLI avait donné pouvoir à Naziha ABOULGHAZI
- Bernard BOUÉ avait donné pouvoir à Isabelle BELBÈZE
- Claudine LACOSTE avait donné pouvoir à Aline BERGOUGNAN
- Anne-Marie MARTIN avait donné pouvoir à Marie-Françoise DELMAS

Présents : 9

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : ADHÉSION À L'UNION NATIONALE DES CCAS - UNCCAS  
N° 2025-13**

Monsieur le Président expose que l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS), Association Loi 1901, est la seule association qui fédère et représente les centres (inter)communaux d'action sociale (CCAS /CIAS). Elle joue un rôle essentiel dans la promotion de l'action sociale locale, en soutenant les communes dans la mise en œuvre de leurs politiques sociales et en offrant des services et des outils pour améliorer la prise en charge des populations les plus vulnérables.

L'UNCCAS intervient sur 4 missions stratégiques

- **Faire entendre** la voix des CCAS/CIAS
- **Accompagner** les CCAS/CIAS sur le plan juridique et technique
- **Inform**er de manière régulière et décryptée
- **Former** les CCAS/CIAS grâce à notre réseau d'Udccas

Monsieur le Président précise que le coût de l'adhésion est fixé 0,03435€ par habitant.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE** d'adhérer à l'UNCCAS dont le siège est situé au 11 rue Louise Thuliez, 75019 Paris et de signer le bulletin d'adhésion correspondant.

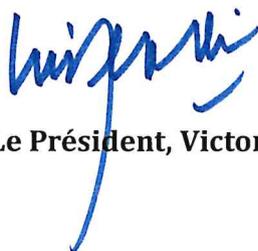
**S'ENGAGE** à payer chaque année le montant de la cotisation statutaire fixé par l'UNCCAS.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 21 JUIL. 2025



**Le Président, Victor DENUOVION.**

